



## Règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties d'escalade (2024/2025)

### **OBJET :**

Ce document a pour objectif de définir les règles à appliquer au sein du club concernant l'organisation séances et des sorties d'escalade en SAE comme en SNE.  
(Ne sont pas concernés les activités autres que l'escalade)

### **PREAMBULE :**

Les activités de Jeunes & Montagne sont orientées vers de la pratique en milieu naturel. L'objectif du club en matière d'escalade est d'initier ses adhérents à l'activité en se concentrant principalement sur l'axe de la sécurité et de l'autonomie. Au cours de l'année, plusieurs séquences d'apprentissage seront proposées pour permettre aux adhérents d'évoluer vers l'autonomie de la pratique en extérieur. L'initiation ou le perfectionnement se déroule en salle d'octobre à avril puis en extérieur de préférence en fonction des conditions météo.

Le système de validation des acquis utilisé par le club est le système des passeports mis en place par la FFME. Des sorties en extérieur non encadrées peuvent être proposées tout le long de l'année, seules les personnes ayant un passeport à minima orange ou vert validé pourront y participer dans les limites d'autonomie validés par ces derniers.

Les activités proposées par le club sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation (club / FFME) ou ponctuellement aux personnes titulaires d'une licence découverte.

### **ESCALADE EN SALLE (SAE)**

Le club propose à ses adhérents un créneau d'escalade en salle à Casamur les mardis soir de 19h à 22h, d'octobre à fin avril. Si les conditions météo / de disponibilité des initiateur SNE ne le permettent pas, les adhérents sont informés.

La salle de Casamur comprend un espace bloc et un espace d'escalade avec cordes. Le club ne dispose pas sur ce créneau d'une utilisation exclusive de la salle Casamur. Concernant l'activité du club sur ce créneau, l'accès est réservé aux adhérents qui s'acquittent au choix :

- De l'option pour bénéficier de l'entrée annuelle à Casamur pour le créneau du mardi lors de leur adhésion au club (44€),
- D'un droit d'entrée individuel à Casamur (carte d'abonnement ou ticket à l'unité).

Chaque personne souhaitant découvrir les activités d'escalade proposées par le club peut bénéficier de deux séances découvertes gratuites. L'accès au club aux mineurs est soumis à une autorisation parentale.

Le règlement interne de Casamur s'impose à tous les pratiquants.

Toute personne nouvellement arrivée au club ou se présentant pour la première fois doit impérativement se présenter à un responsable du club en début de séance. Par ailleurs, un cahier de présence est à disposition à l'entrée. Chaque grimpeur doit s'y inscrire lors de son arrivée dans la salle.

Jeunes et montagne ne proposant qu'un seul créneau en SAE, la séance du mardi soir accueille des grimpeurs autonomes et des grimpeurs non autonomes :

#### **Les grimpeurs autonomes en SAE**

A minima le module sécurité du passeport orange validé.

Un responsable de créneau est présent, il vérifie les conditions d'accès et la conformité des pratiques, sans pour autant s'inscrire dans une démarche d'encadrement.

Dès lors qu'un grimpeur est autonome, il peut accéder à l'ensemble des pratiques (salle des cordes et espace bloc) de 19 h à 22h.

#### **Les grimpeurs non autonomes en SAE**

Les grimpeurs non autonomes (module sécurité du passeport orange non-validé) suivent de préférence la séance encadrée de 19h30 à 21h00. En dehors de la séance, les grimpeurs non autonomes peuvent accéder à la salle de cordes pour s'échauffer (au sol) de 19h à 19h30 et uniquement à l'espace bloc une fois que la séance encadrée est terminée ou que l'initiateur SAE n'est pas/plus présent.

Cette séance est dédiée aux débutants mais aussi aux grimpeurs souhaitant se perfectionner.

Elle est animée par un responsable de séance à minima détenteur du brevet d'initiateur SAE délivré par la FFME.

La ponctualité des participants et la régularité sont essentielles au bon déroulement de l'apprentissage et donc de la validation du module sécurité du passeport orange.

Un responsable de séance (liste validée par le conseil d'administration) est présent chaque mardi soir.

Déroulement des séances du mardi soir La période en salle se découpe en 3 parties avec des objectifs sur chacune d'entre elles :

- **Période 1 (d'octobre à décembre) :**

Accompagner les débutants dans la découverte de l'activité en SAE ; permettre d'acquérir une parfaite maîtrise des techniques d'assurage des règles de sécurité.

Cette maîtrise sera valorisée par la validation des passeports blanc / jaune / orange : c'est le passeport orange qui marque le passage à l'autonomie en SAE.

*(La validation du passeport orange implique la validation des acquis des passeport blanc et jaune)*

- **Période 2 (janvier à février) :**

Consolider les automatismes et les acquis en termes de sécurité, monter en performance techniquement. Séances d'assurage dynamique et validation par les initiateurs du module sécurité du passeport orange pour les adhérents ayant démontrés l'acquisition des compétences nécessaire.

- **Période 3 (mars à fin avril) :**

Préparation au module sécurité du passeport vert en vue des sorties extérieures.

## ESCALADE EN SITE NATUREL (SNE)

Le club organise des sorties d'escalade en SNE :

- Dans l'année, sur une journée ou plusieurs jours,
- En soirée, dans la semaine en mai et juin, de préférence les mardis

On distingue deux types de sorties, les sorties encadrées et les sorties non encadrées :

<b>Les sorties encadrées</b>
Elles sont organisées par un responsable ayant les compétences et brevets nécessaires. Ce type de sortie est ouverte aux débutants, en fonction des places et de l'objectif de la sortie. Seul le responsable de la sortie est habilité à fixer le nombre et la liste des participants.
<b>Les sorties non encadrées</b>
Elles sont organisées par un responsable de sortie (liste validée le conseil d'administration). Le responsable de sortie n'encadre pas la sortie, il en assure le bon déroulement (conditions d'accès du site, niveau des personnes, utilisation du matériel). Il est en droit de demander un niveau de compétences plus important que le passeport vert si le site le nécessite (exemple relais non chaîné)  Sortie réservée aux pratiquants autonomes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Module sécurité du passeport vert minimum pour l'escalade en tête.</li><li>• Module sécurité du passeport orange minimum pour l'escalade en moulinette.</li></ul>

Lors des sorties sur sites naturels, le port du casque est obligatoire pour tous les participants (Grimpeurs, assureurs, toute personne présente au pied des voies).

Pour le bon déroulement des sorties extérieures, il est nécessaire de s'inscrire en avance auprès de l'organisateur de la sortie.

Statut d'autonomie des grimpeurs en SNE :

- Pour la grimpe en moulinette : les grimpeurs disposent à minima du module sécurité du passeport orange validé.
- Pour les voies d'une longueur (en tête), sur relais chaîné ne nécessitant pas de descente en rappel : les grimpeurs disposent à minima du module sécurité du passeport vert validé.
- Pour les voies d'une longueur, avec relais non chaîné et/ou nécessitant une descente en rappel : les grimpeurs disposent à minima du module sécurité du passeport bleu validé.

Lors de l'organisation d'une sortie, le responsable précise le type de sortie (encadrée, non encadrée) et le minimum requis pour y participer. Le responsable de sortie peut annuler ou reporter la sortie à tout moment, soit en raison du faible nombre d'inscrits, soit en raison des conditions météorologiques, environnementales, ou pour toute autre raison.

Les frais occasionnés, hormis le matériel mis à disposition par le club, sont à la charge de chacun, sauf décision contraire du conseil d'administration.

## ACCUEIL DES MINEURS (16-18 ans)

Les mineurs ont accès uniquement aux activités sans nuitée, excepté si le responsable légal est présent.